

ARRETE DU MAIRE N°20240097

FERMETURE DE VOIE AVEC DEVIATION TRAVAUX DE FAUCHAGE Chemin de Behic – VC n°6

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

CONSIDERANT les travaux de fauchage engagés par les agents communaux sur les abords de la voie communale du Chemin de Behic,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **Chemin de BEHIC, VC n°6** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mardi 16 avril 2024 de 8h00 à 16h00 afin d'exécuter les travaux de curage et nettoyage de fossé, le Chemin de Behic sera fermé à la circulation et une déviation sera mise en place par le Chemin de l'Aviation. **Les travaux interviendront sur 1 ou 2 jours en fonction du calendrier des travaux.**

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Fauchage des fossés**

La signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la mairie, qui afficheront le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Fermeture de voie***
- ***Mise en place de la signalisation de déviation par le Chemin de l'Aviation (plan joint)***
- ***Interdiction de dépassement pour tous véhicules***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Les travaux interviendront le **mardi 16 avril 2024**.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services d'infrastructure départementale
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 14 avril 2024
Le Maire,
Michel LAHORGUE

